



**ARRÊTÉ N°16-2026-06-26-0001**  
**fixant la possibilité d'entretien des jachères lié aux risques d'incendie**

Le préfet de la Charente  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Dahalani M'HOUMADI en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente

**Considérant** que l'évolution climatique et le risque accru d'incendie imposent d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention, la lutte et la limitation des conséquences de ces incendies ;

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de mettre en place des mesures de prévention du risque incendie ;

**Considérant** le classement du département de Charente en vigilance rouge au titre de la canicule ;

**Considérant** que ce phénomène climatique extrême de très fortes chaleurs perdure depuis plusieurs jours dans le département et que les prévisions de METEO France maintiennent ce nouveau de risque sur plusieurs jours ;

**Considérant** les différents indices de vulnérabilité au risque incendie du département ;

**Considérant** que ce risque important peut mettre en difficulté les services de secours et d'incendie pour assurer la défense des personnes et des biens ;

**Considérant** que les jachères peuvent constituer un risque aggravant de propagation des incendies en raison même de leur nature de couvert ;

**Considérant** que les jachères sont souvent localisées dans des zones peu productives et notamment en bordure ou à proximité des massifs forestiers ou d'ouvrages humains y compris les routes ;

**Considérant** que le retrait de la matière combustible et la réduction du couvert végétal sont des mesures efficaces pour lutter contre les incendies ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des travaux agricoles de manière sécurisée par rapport au risque de départ de feux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les parcelles agricoles en nature de jachères présentant un risque de propagation d'incendie peuvent faire l'objet d'une opération de retrait de la matière combustible et de réduction du couvert sur la période du 26/06/2026 au 05/07/2026.

**Article 2** : Cette réduction de couvert et de retrait de la matière combustible sur les parcelles concernées peut-être réalisée par fauchage ou pâturage. Dans tous les cas ces opérations doivent se faire selon des modalités opérationnelles minimisant les risques de départ de feux et respecter les modalités opérationnelles prises dans l'arrêté préfectoral N°16-2026-06-23-00006 limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie liés à l'épisode de canicule.

**Article 3** : La possibilité de retrait de la matière combustible par réduction du couvert s'applique à tout le département.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de l'Agriculture ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la Préfecture de la Charente, les sous-préfètes d'arrondissements, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la police nationale, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Dahalani M'HOUMADI